



PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. BERNIER, MAINGRET, Mme JARRY (à partir de 19h05), MM BOURREAU, M. ROBIN, Mme LEFEVRE, M. FAGNON, MM BONIN, Mmes CONTE, PILLOT, TALLIER, COTHOUIS, Mmes FERCHAUD, MENARD, ARBOIREAU, M.BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y, GOULEAU, BROCHARD, CHARRIER M. (à partir de 18h40), Mme DUBRAY, MM. MOREAU, M. PALLUAUD, GIRET, MERCERON, Mme DUFAURET, MM DUFES, PANNETIER, Mme HENNON, M. BUREAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme JARRY (jusqu'à 19h05), MM BERNARD, COTILLEAU, CHARRIER M. (jusqu'à 18h40).

POUVOIRS : Mme JARRY à M. BERNIER (jusqu'à 19h05), M BERNARD à Mme PILLOT, M COTILLEAU à M. BONIN.

Secrétaire de séance : Michelle CONTE, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

ASSISTAIENT EGALEMENT : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Véronique GESTIN - Directrice de l'Administration Générale

☪

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

☪

Le procès verbal du 5 décembre 2013 est approuvé.

☪

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☪

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☪

Monsieur le Maire propose deux additifs :

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

- ◆ Dénomination de voies – lotissement de la Gare

C.C.A.S

- ◆ Poursuite du dispositif pour l'intervenant social en gendarmerie



Approbation des nouveaux statuts du S.V.L

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion qui s'est déroulée le 18 décembre 2013, le comité syndical du S.V.L a approuvé le projet de modification de ses statuts, dans l'objectif :

- d'une part, d'intégrer le transfert des compétences Déchets et Assainissement aux communautés d'agglomération et de communes,
- d'autre part, de modifier la représentativité des communes membres au sein du comité syndical, avec la règle suivante : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par tranche de 3000 habitants.

La procédure relative à la modification des statuts doit s'opérer en deux étapes :

- accord du comité syndical du S.V.L
- approbation des conseils municipaux des adhérents du S.V.L, à la majorité qualifiée.

Considérant l'exposé de la situation et à la suite de la lecture des statuts modifiés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du S.V.L. qui conserve, en fait, sa compétence d'origine : l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat du Val de Loire
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'établir l'arrêté portant constatation de ces modifications
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du S.V.L.

VOTE : A l'unanimité des votants.

FINANCES ET ECONOMIE

- BUDGETS ET DIVERS -

Demandes de subventions DETR 2014

La loi de finances a créé la DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, par la fusion de la DGE et de la DDR.

Ainsi en 2013 il a été attribué 95 432 € au titre de la DETR.

Pour la Ville de Bressuire, il est proposé de déposer les dossiers suivants à inscrire pour l'année 2014 :



- Création d'un club house au rugby (500 000 € HT)
- Transfert de la cantine scolaire de l'école maternelle René Héry (133 000 € HT)
- Effacement des réseaux et aménagement de voirie boulevard de la République (125 000 € HT).

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Débat d'Orientations Budgétaires

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi pour toutes les collectivités territoriales, excepté les communes de moins de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat à l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, et ce dans un délai de deux mois avant le vote du budget – la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai.

Le débat d'orientations n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi. Présentées ainsi, les orientations générales des budgets permettent aux exécutifs locaux de penser d'une façon beaucoup plus rationnelle leurs objectifs et moyens, et par là même les choix qu'implique le budget.

Pour information, les taux d'imposition 2013 sont les suivants :

taxe d'habitation :	15.18 %
foncier bâti :	25.39 %
foncier non-bâti :	54.81 %

Les principales données financières du budget 2013 sont les suivantes :

- Un taux de réalisation des travaux d'investissements de 82 % (5 500 942 € de travaux en 2013 contre 5 539 142 € de travaux en 2012 (60 %)), lié au changement de méthode pour les crédits reportés.
- Une hausse des recettes liée à la fiscalité (7 024 692 € en 2013 contre 6 800 412 € en 2012) soit + 3,3 %.
 - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services, (réalisation des crédits ouverts en dépenses à hauteur de 96 %).

DETAIL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise que l'exécution du Budget Primitif 2013 a fait ressortir un gain sur le budget de fonctionnement de 1 557 999 € par rapport aux prévisions (avant mouvements d'ordre pour basculement de l'autofinancement vers l'investissement).

▶ *prévision RECETTES de fonctionnement 2013 : 18 658 591 €*



réalisation : 19 683 863 €
soit un gain de 1 025 272 €

▶ prévision DEPENSES de fonctionnement 2013 : 17 211 118 €
réalisation : 16 678 391 €
soit une diminution par rapport aux prévisions de 532 727 €

Le montant de l'autofinancement net disponible s'élève à **2 163 807 €** pour report au Budget primitif 2014.

LES DEPENSES

1. EMPRUNTS TOXIQUES

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des avocats, le sur-intérêt des emprunts « toxiques » d'un montant de 470 000 € n'a pas été payé. Seuls le capital et les intérêts courants des emprunts toxiques ont été réglés. Cette somme sera donc provisionnée sur le budget 2014. (report 2013 + 2014).

Ainsi, dans l'hypothèse d'un jugement du Tribunal défavorable, ces sommes provisionnées seront débloquées sans incidence supplémentaire sur la fiscalité.

« On pourrait donc penser que l'excédent de 2 163 807 € doit être réduit de 470 000 €. Or, parallèlement à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, une revalorisation des amortissements (recettes d'investissement) a été opérée pour un montant de 600 000 € (prévision amortissements : 400 000 € - revalorisation à 1 M d'€), ce qui entraîne donc un excédent réel supérieur à 2 200 000 € (comptablement de 2 163 807 €) ».

Ce constat confirme le bien fondé de la prudence opérée pour l'estimation des recettes lors de l'établissement du budget, confortée par une progression plus importante que prévue des recettes fiscales notamment.

Il rappelle que les budgets sont serrés dans les dépenses de fonctionnement, gérées principalement par les services de la Ville. Remerciement au nom de tous les élus pour la contribution des services dans la maîtrise de ces dépenses publiques.

2. INVESTISSEMENTS

Rappel des principaux investissements 2013 (cf diapo projetée) pour un montant total de 5 500 942 €

3. PERSONNEL (cf diapo projetée)

La création de la Communauté d'Agglomération a un impact important sur les effectifs du personnel au 01/01/2014.

- pour la commune : 262 agents au lieu de 288 (-26 agents correspondant à 23 équivalents temps plein)

- pour le CCAS concerné par les transferts de compétences liés aux services d'aide à la personne tels que portage de repas, les soins infirmiers, la petite enfance ... : 26 agents au lieu de 136. Précision : concernant les emplois sous contrat centre de gestion, contrats d'avenir et CAE qui sont des emplois sous la responsabilité du CCAS mais dont les salaires sont remboursés par la Ville (chantiers d'insertion notamment), ce qui signifie que le nombre exact d'agents est passé de 105 à 6 véritablement au CCAS.



4. TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La diminution des charges et des recettes a une conséquence directe sur le montant des emprunts.

L'adhésion à la Communauté d'Agglomération a entraîné des transferts de compétences s'accompagnant également de transferts de charges

- en positif pour les dépenses

- en négatif pour les recettes telles que pour les crèches transférées. Les emprunts sont supportés par la commune. Par contre, les dépenses de fonctionnement (salaires, fluides ...) sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. Les recettes telles que les participations de la CAF, les mensualités des usagers sont encaissées par la Communauté d'Agglomération.

En résumé, le montant des annuités reste le même malgré une diminution des recettes et également des dépenses, ce qui entraîne de fait une augmentation du pourcentage d'endettement.

La notification par la Communauté d'Agglomération sur le montant exact de ces transferts de charges devrait intervenir pour le 15 février.

Une première estimation a été opérée, mais l'année 2014 va être consacrée à affiner ces chiffres. La ville de Bressuire est particulièrement intéressée compte tenu des transferts importants de compétences réalisés : crèches, programmation culturelle du Théâtre, les eaux pluviales ... il faut absolument faire le calcul le plus exact possible de ces transferts car ce montant devient immuable dès approbation par le Conseil Communautaire et Conseil Municipal concerné sauf à recueillir l'accord général et unanime des autres communes.

Les prévisions du cabinet Sémaphore portaient sur un différentiel entre les dépenses et les recettes avoisinant les 900 000 €. (le décalage dans le budget sera plus important). Les discussions en cours permettraient d'abaisser ce différentiel entre 400 et 500 000 € pour la Ville compte tenu notamment de la mutualisation des services entre Bressuire et Cœur du Bocage, particularité de Bressuire. (exemple du salaire du DGS des deux structures payé en intégralité par la commune et remboursé à 50 % par la Communauté de Communes).

Ainsi, les dépenses de personnel remboursées par la Communauté de Communes à la Ville s'élevaient à 470 000 €, montant jugé insuffisant par la Chambre Régionale des Comptes. A ce jour, seulement 6 agents ont été mutés à la Communauté d'Agglomération pour un montant global de 220 000 €, soit un delta de 250 000 €. Ce montant est en discussion et va faire l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Communautaire pour l'adoption d'une convention de prestation de services des communes au profit de l'agglomération. En effet, plutôt que de créer des services techniques propres à l'agglomération, il a été décidé de recourir aux compétences et moyens de chaque commune moyennant rémunération.

Ainsi, la mutualisation du personnel en 2013 s'élevait à environ 3200 h/an entre Bressuire et Cœur du Bocage. La valorisation de l'intégralité des heures à effectuer au profit de l'agglomération pourrait atteindre les 5 000 heures/an (services techniques, personnel d'entretien des locaux), ce qui représenterait une recette supplémentaire de 120 000 € soit encore un manque à gagner de 130 000 €. (« sur-effectif fictif » issu de temps partagés entre la commune et la communauté de communes).

► exemple du service urbanisme, dont les transferts de charges évalués par le cabinet Sémaphore s'élevaient à 110 000 € (pour le fonctionnement du service). Or, l'urbanisme n'est pas une compétence communautaire mais un service rendu aux communes. Il s'est



avéré que le transfert de ce service à la Communauté d'Agglomération était extrêmement compliqué du fait de la localisation des services chargés de l'instruction des permis sur le pôle de Rorthais, avec seulement des permanences assurées au siège de la Communauté d'Agglomération à Bressuire (ex Maison de l'Emploi). Il est rappelé que 50 % des documents d'urbanisme produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération proviennent de Bressuire, ce qui justifie provisoirement le maintien de ce service sur Bressuire pour une meilleure accessibilité et compréhension des usagers.

Cet exemple illustre les différences qui existent entre les prévisions réalisées à un certain moment et la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

▶ Exemple des cinémas qui deviennent une compétence de l'agglomération. La Ville de Bressuire avait conclu avec la SCIC un loyer de 110 000 € qui compensait le loyer à verser au propriétaire, risque pour la commune si le nombre d'entrées était insuffisant. Les chiffres sont encourageants pour le site de Bressuire par rapport aux sites de Cerizay et Moncoutant qui connaissent une baisse de 30 à 40 %. Ces chiffres doivent s'apprécier globalement, ce qui permet d'atteindre les objectifs fixés. En théorie, ce risque devrait être supporté par la Communauté d'Agglomération qui à terme, devrait encaisser le loyer de la SCIC et supporter celui à verser au privé.

▶ Exemple du CCAS avec le transfert des services à la personne. Le CCAS bénéficiait d'une subvention de la commune à hauteur de 5 à 600 000 €/an. Des excédents d'un montant de 360 000 € sont ressortis et sont conservés par la commune malgré les transferts. Ce montant permet alors de ramener l'aide de la commune en direction du CCAS à 100 000 € correspondant à une année de fonctionnement.

▶ Subventions aux associations. Il a été prévu que les associations sportives uniques sur le territoire, comme le rugby (COB), l'athlétisme (SBAC), le judo ... seraient désormais aidées par la Communauté d'Agglomération.

Pierre BUREAU interpelle le Maire au sujet des transferts de charges évoqués pour la crèche en dépenses et recettes. Par contre, qu'en est il pour le bâtiment ?

Monsieur le Maire indique que les bâtiments restent propriété de la commune et sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Reste encore à définir la répartition des frais entre les deux structures pour les travaux. Le principe serait que les travaux d'entretien soient supportés par la commune propriétaire, et les grosses réparations ou travaux d'extension soient à la charge de l'agglomération.

Pierre BUREAU souhaite connaître le coût d'intervention arrêté pour les prestations de services.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été déterminés comme suit :

- intervention personnel technique : 25 € / h (dont coût de matériel) – fournitures non comprises
- intervention personnel d'entretien : 18 € / h

LES RECETTES

1. FISCALITE (cf diapo projetée)

Une étude comparative sur la fiscalité fait ressortir que Bressuire a les taux les plus faibles concernant la taxe d'habitation et le Foncier Bâti.

Les bases fiscales de Bressuire sont également les plus basses, ce qui entraîne donc un produit fiscal très inférieur aux communes voisines.



Progression des taux (cf schéma) Les taux ont été augmentés pour deux raisons en 2002 :
- augmentation sans conséquence pour le contribuable, lorsque le Syndicat du Bocage Bressuirais est devenu Syndicat Mixte et ne pouvait plus percevoir l'impôt. Ainsi, la ligne de l'impôt du Pays a été confondue avec celle de Bressuire.
- répercussion du surcoût lié aux mesures sur les 35 h (prise en charge à moitié par l'impôt)

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont fixés par la commune et que les bases le sont par l'État avec revalorisation annuelle dans la loi de finances.

Il indique ensuite que le développement de Bressuire a permis de percevoir 3 M d'€ supplémentaires sans augmentation des taux. En effet, en 2001, les recettes fiscales étaient de 4 194 000 €. Si la ville n'avait pas connu de progression, les recettes auraient été en 2013 de 5 212 000 € c'est à dire, seulement 1 M d'€ supplémentaires. Or, le montant perçu s'est élevé en réalité à 7 M € soit plus de 3 M € supplémentaires sans toucher aux taux dont 2 M exclusivement dus au développement et à l'activité de la ville (population, lotissements, zones d'activités ...).

Rappel sur la taxe professionnelle perçue pour partie dans la dotation de compensation :

- Taux fixé à 16.37 %
 - Compensations de l'État suite à des exonérations de TP de 2 574 000 à 2 964 000 soit une augmentation de 400 000 €
 - La taxe professionnelle (reflet de la santé économique des entreprises) est passée de 3 800 000 à 6 170 000 € soit une augmentation de 2 300 000 €
- Le total de ces deux lignes fait ressortir une évolution de 6 400 000 à 9 134 000 €, « ce qui est plus qu'encourageant. »

2. LA DETTE (cf diapo projetée)

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, des prospectives ont été réalisées pour visualiser l'évolution de la dette sur 18 ans. (de 1995 à 2013)

Rappel du taux d'endettement de la commune en 1995 : 23.2 % (ratio annuités nettes/ recettes de fonctionnement hors excédent) – 21.3 % (ratio annuités nettes / recettes de fonctionnement avec excédent)

Années 2001 – 2003 estompées en raison de la renégociation d'emprunts contractés dans les années 1990 à des taux très élevés. Les mouvements liés au remboursement de capital faussaient la donne et n'étaient pas significatifs.

Reprise de l'analyse en 2004 quand stabilisation des chiffres à 13.5 % – 12.8 % pour arriver aux taux les plus bas en 2007 : 10.7 % - 9.3 %

Depuis, a été menée une politique d'embellissement de la ville avec de gros investissements en voirie, stades ... De plus, à partir de 2007, à la demande d'une commune de la communauté de communes, les excédents de la taxe professionnelle ont été redistribués entre les communes membres de Cœur du Bocage par valorisation de la dotation de compensation accordée initialement aux communes. Cette redistribution n'apparaît pas et fausse les pourcentages.

Cette somme reversée aux communes membres venait diminuer la capacité financière de la communauté de communes à réaliser en investissements. Proposition de la commune d'apporter des fonds de concours à la communauté de communes. Ces montants perçus de la communauté de communes permettaient à la commune d'emprunter à hauteur de ce remboursement. (remboursement fonds de concours = annuités d'emprunts soit environ 50 à 60 000 € /an). Ainsi, 2.5M ont été versés par la commune à la communauté de communes au titre des fonds de concours (1.5 M € sur le centre aquatique et 1 M € pour le



Théâtre).

En 2012, ratios portés à 16.5 % - 15.1 % car les intérêts des emprunts toxiques ont été intégrés. (450 000 €)

En 2013, ratios diminués à 13.8 % - 13.2 % car les intérêts des emprunts toxiques non pas été réglés. La valeur des emprunts toxiques est donc d'environ 2 % (différence de taux entre 2012 et 2013).

Toutes ces précisions démontrent que l'interprétation des pourcentages est délicate quand tous les éléments ne sont pas pris en compte.

« Attention aux chiffres ... Les annuités se calculent en pourcentage pour avoir des repères, mais aussi et surtout par rapport aux possibilités de dégagement de recettes et d'excédent de la commune. »

3. PROSPECTIVE D'EMPRUNTS (cf diapo projetée)

A partir de 2014, on constate un décalage dans les chiffres dû notamment aux transferts de charges à la communauté d'agglomération qui viennent diminuer les dépenses et les recettes de la commune. Les annuités d'emprunt restent quant à elles constantes, ce qui se traduit de fait par une augmentation des taux alors que la richesse de la commune ne diminue pas.

Il a été décidé de fixer un taux maximum d'endettement à 15 %, ce qui se traduit par un montant d'emprunts sur 4 ans de 4 997 387 € (soit environ 1 250 000 €/an).

De 2015 à 2018, une progression des recettes de fonctionnement a été estimée à environ 1.5 % (avec maintien du taux à 15%).

4. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT POUR 2014 (cf diapo projetée)

- Recettes d'investissements (avec reprise de l'excédent de fonctionnement de 2 739 000 €) d'un montant de 6 380 000 €

- DISPONIBLE pour les investissements 2014 après remboursement du capital de la dette 2014 dont emprunts toxiques (1 954 000 €) de **4 426 000 €**

5. PRINCIPAUX TRAVAUX 2014 (cf diapo projetée)

Malgré la possibilité de recourir à l'emprunt (1 250 000 €), il est proposé de réaliser les travaux listés sur le diaporama, avec le disponible de 4 426 000 € (autofinancement) et sans augmentation de la fiscalité.

Cette liste sera affinée dès réception des notifications de l'État sur la DGF qui a été estimée avec prudence volontairement. (diminution de 3 ou 4%), du calcul des transferts de charges, ce qui peut représenter un différentiel d'environ 500 000 €.

DEBAT

► Dotation Globale de Fonctionnement AGGLOMERATION

Pierre BUREAU demande si l'augmentation de la DGF inhérente à la création de la Communauté d'Agglomération sera répartie ou non entre les communes membres.

Monsieur le Maire explique que dès 2013, certaines communes avaient connu une baisse de leur DGF, ce qui n'a pas été le cas de Bressuire. La Communauté d'Agglomération va,



en effet, bénéficier d'une dotation supplémentaire estimée à 1.5 M € pendant les deux années de « construction ».

Cette DGF serait portée à environ 2.2 M € en 2016 ; Il n'est pas prévu de redistribution aux communes membres.

▶ RATIO D'ENDETTEMENT

Michel PANNETIER souhaiterait connaître le seuil d'alerte concernant le ratio d'endettement.

Monsieur le Maire indique que normalement le seuil d'attention est à 20 % et critique à 25 %. Ce seuil a été atteint, dans les années 90, en raison de la situation de l'abattoir qui a pesé lourdement sur le budget. Aujourd'hui, nous ne sommes pas du tout dans cette situation.

Robert BONIN rappelle qu'il s'agit de choix politiques. En 2013, par exemple, la commune a volontairement décidé d'emprunter pour maintenir un bon niveau d'investissement qui rejailit, d'ailleurs, sur le tissu économique.

▶ EMPRUNTS TOXIQUES : MEDIATION

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la procédure engagée sur les emprunts toxiques, le Tribunal de Nanterre a proposé de recourir à une conciliation. L'avocat de la commune a déconseillé d'y donner suite, compte tenu du risque de retard que pourrait prendre le jugement de l'affaire.

L'État a par ailleurs prévu, semble-t-il, des crédits pour venir en aide aux 2300 communes concernées par ces emprunts toxiques, mais aucun versement n'a été opéré, les conditions de remboursement n'étant pas déterminées. « Par ailleurs, la situation financière de Bressuire ne placerait sans doute pas la commune dans les bénéficiaires prioritaires ... Certaines communes sont au bord de la faillite »

▶ VESTIAIRES DE RUGBY

Jean-François MOREAU s'interroge sur l'existence ou non d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux des vestiaires du rugby.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la demande pourra être faite auprès de la Communauté d'Agglomération. Dans l'élaboration du budget, le financement a été prévu en intégralité par la commune.

▶ DOB SUR LES 3 BUDGETS ANNEXES

- Budget des Pompes Funèbres
- Budget Lotissements

Rappel du déficit de 1.5 M € pendant 3 ans sur des lotissements . Un versement de 200 000 € / an abonde ce budget annexe. (400 000 € à régler sur les 2 prochains exercices avant clôture). Il précise néanmoins que la valorisation des lots restant à vendre dans les communes couvre ce déficit.

Bonne nouvelle concernant le lotissement de la Touche de Breuil-Chaussée avec réception d'un courrier dans la semaine.

- Budget « Villages du Golf »

M. MAINGRET quitte la salle « je suis conforme à mes engagements tenus pendant tout le mandat en me retirant pendant les débats concernant ce sujet »

Monsieur le Maire rappelle que le budget intègre les travaux qui seront réalisés en 2014,



pour lesquels des consultations vont être lancées.

Trois enquêtes conjointes vont être réalisées : dossier loi sur l'eau, révision allégée du PLU et étude d'impact. Selon les résultats, les sommes correspondantes seront prévues en investissement et les participations équivalentes en recettes. Un fonds de concours avait d'ailleurs été prévu par la Communauté de Communes et donc repris par la Communauté d'Agglomération, le reliquat étant couvert par l'emprunt.

Il fait état de la « polémique » concernant la vidéo figurant sur le site internet de la liste « MOUVEMENT CITOYEN ». Il a bien noté la modification apportée mais il y figure encore des « inexactitudes. »

« Le PLU précédent dans lequel les terrains ont été définis pour le golf a été approuvé le 21 décembre 2007. M. Guy Maingret n'était pas le 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme et M. Norbert Bealu était alors conseiller d'opposition. Il y avait eu un vote avec 33 votants – 2 abstentions : Guy Maingret et Norbert Béalu). »

« Arrêtons de porter le discrédit et le soupçon sur Guy Maingret. : il n'était pas adjoint à l'urbanisme à cette époque. La justice tranchera pour le reste .Et certaines précisions seront apportées pendant la campagne électorale. »

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Subventions exceptionnelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

UCIAB	3598 €
Tapis rouge	3000 €
DEPARP	3273 €

Guy Maingret rappelle que ces associations ont été créées entre commerçants pour la mise en place d'animations.

Ainsi, ont été organisées les animations pour Noël notamment. Une réunion de bilan s'est d'ailleurs déroulée mardi 28 janvier nécessitant que soit revue l'animation avec le cirque.

Pascale Lefèvre s'interroge sur l'absence d'animation sur la zone de Saint Porchaire.

Monsieur le Maire indique que le relais n'a pas été pris depuis le départ de la présidente de l'association de l'époque.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS



Fourniture de gaz propane et mise à disposition de matériel de stockage – Autorisation du maire à engager la procédure de marché public et à signer le marché de fourniture

Le marché concernant la fourniture de gaz propane et la mise à disposition de matériel de stockage arrive à échéance. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation - *selon la procédure adaptée* - en vertu des articles 26 – 27, 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 41 000,00 € HT soit 49 200,00 € TTC qui sera établi pour une durée de 5 ans. Ce marché concerne 17 sites référencés dans le cahier des charges techniques, et les prestations consistent à installer des cuves par site et approvisionner en gaz propane selon les besoins.

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des travaux à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics de travaux ainsi que de la signature des marchés est sollicitée auprès de l'assemblée délibérante – dans le cadre d'un marché à bons de commandes (*article 77 du Code des Marchés Publics*).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marché public (en vertu de la loi du 17 février 2009) pour la fourniture de gaz propane et mise à disposition de matériel de stockage sous forme d'un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 41 000,00 € HT soit 49 200,00 € TTC, pour une durée de 5 ans, et à signer toutes les pièces concernant ce marché.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Travaux de viabilisation du lotissement de la gare – Boulevard Foch : autorisation d'engagement de la procédure et de signature des marchés

Christian Giret indique que la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics, pour les travaux de viabilisation du lotissement de la Gare sur la Commune de Bressuire (18 logements en partenariat avec Habitat Nord Deux Sèvres).

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en deux lots :

- | Lot n° 01 : Terrassement / Assainissement eaux usées et pluviales / voirie
- | Lot n° 02 : Réseaux souple / Tranchées techniques / Éclairage public

Ces travaux sont estimés par le maître d'œuvre à 432 274.47 € HT soit 517 000.00 € TTC.

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives



de recours à cette procédure le permettent (définition et étendue des besoins précisément arrêtés ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des travaux à engager), *une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics correspondante ainsi que de la signature des-dits marchés est sollicitée auprès de l'assemblée délibérante.*

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, pour un montant estimatif de travaux de 432 274.47 € HT soit 517 000.00 € TTC et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Rappel du principe qu'il estime « anormal » que toutes les charges d'investissement pour desservir les logements sociaux soient supportées par les communes. Il fait état d'une proposition soumise il y a 10 ans, que les communes vendent les terrains concernés aux Offices mais non retenue.

Une rencontre des différents concessionnaires aura lieu, à son initiative pour discuter d'une « participation de ces structures à l'effort social général ». Action soutenue par beaucoup de collègues maires.

Philippe ROBIN partage ce point de vue. Il voulait souligner « le frémissement constaté pour un retour des particuliers vers la construction aujourd'hui, largement partagé par la profession. »

Guy MAINGRET confirme que le nombre de permis déposé par mois, s'élève à 4 ou 5. Il apporte un éclaircissement sur l'information du nombre de permis très faible déposés au premier semestre 2013, lié notamment à la mise en œuvre de nouvelles normes au 01/01/2013. Une accumulation des permis a été constatée pour la fin 2012 pour que les constructions ne soient pas soumises à ces nouvelles normes. « On ne peut donc qu'espérer ce retour à l'investissement. »

Monsieur le Maire confirme ce besoin de logements sociaux et relate un article récent dans la presse, conforté par une rencontre avec des salariés de l'ESAT, en recherche de logements en ville.

Le projet de la gare prévoyait justement la construction d'un foyer de vie, comprenant 20 à 25 logements. Or, compte tenu de difficultés avec RFF pour convenir d'un accord, une autre piste est recherchée avec le directeur d'Habitat Nord Deux-Sèvres, pour l'implantation de logements de ce type, rue du Père Martin. Cette construction nécessite l'autorisation du Préfet.

Il est d'ailleurs rappelé qu'en 2013, 27 logements ont été obtenus dont les 18 situés sur le lotissement de la Gare.

L'État souhaite d'ailleurs que les demandes d'implantation de logements sociaux soient concentrées sur les villes aux dépens des communes rurales.

Jean-Paul Bourreau propose que soit recherchée une participation financière de l'ADAPEI, pour la construction de foyers de vie destinés à accueillir des salariés de l'ESAT notamment.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

**Lotissement de la Gare -
Autorisation de signer les conventions relatives à la viabilisation**



du lotissement

Cette opération s'inscrit dans la continuité d'un vaste projet d'urbanisme de la ville de Bressuire : La Coulée Urbaine. Cette opération débute du Centre Aquatique, des places Jules Ferry, de La Libération, Saint Jacques et Émile Zola, pour venir investir une friche ferroviaire.

Le réaménagement du quartier de La Gare a pour objectif de favoriser l'implantation de logements autour de futurs espaces publics.

Il est donc prévu dans un premier temps de viabiliser 18 lots destinés à la réalisation de maisons d'habitation en partenariat avec Habitat Nord Deux Sèvres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'aménagement du lotissement de la Gare, notamment les conventions relatives à la viabilisation

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Dénomination de voies – Lotissement de la Gare

La commune de Bressuire a déposé récemment un permis d'aménager pour créer des logements sociaux Boulevard Maréchal Foch à Bressuire.

Dans le cadre de cet aménagement, Habitat Nord Deux-Sèvres qui dépose les permis de construire, fait réaliser une étude pour les branchements photovoltaïques. Pour ce dossier, ils ont besoin des adresses futures des parcelles.

Il est donc nécessaire de dénommer les trois voies nouvellement nées pour ce lotissement.

Le bureau municipal du 27 janvier 2014 a proposé les dénominations suivantes :

- Rue Compagnie d'Orléans
- Rue du Rail
- Allée Compagnie d'Orléans

Il est donc demandé au CONSEIL MUNICIPAL de :

- **SE PRONONCER** sur la dénomination de ces trois voies.

Marie JARRY précise que la Compagnie d'Orléans exploitait la ligne de PARIS à LA ROCHE SUR YON (via Bressuire)

Le nom de Nelson MENDELA a été envisagé mais prévu pour un projet plus ambitieux.

Un hommage sera sans doute rendu pour une dénomination de rue dans ce lotissement ou un autre, à Marius GUILLET, ancien adjoint de Bressuire qui a été 25 ans cheminot et a été fortement investi dans la vie associative bressuiraise (Théâtre, gymnastique ...)

Josette DUFAURET évoque le nom de Damien BICHOT.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.



**Commune déléguée de Breuil-Chaussée
Lotissement « La Touche »
Autorisation de signer tout document relatif à son aménagement**

Michel Gouleau rappelle que, dans le but de poursuivre l'urbanisation de Breuil-Chaussée au nord est du bourg, la commune de Bressuire a lancé l'étude d'aménagement d'une opération d'habitation individuelle d'une soixantaine de lots.

Dans un premier temps, il est prévu de viabiliser 15 lots avec un accès par la route départementale 960 (route de Bressuire).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aménagement du lotissement La Touche à Breuil-Chaussée, notamment les conventions relatives à la viabilisation

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

**Commune de Bressuire – Aménagement d'une partie de la
parcelle 49 AR 80 p (Secteur du rond-point de Mequinenza) -
Autorisation de signer tout document relatif à son aménagement**

Christian Giret indique que, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain propriété de la Commune de Bressuire, situé aux abords du giratoire de Méquinenza, une étude d'aménagement a été lancée auprès des gestionnaires de réseaux.

Dans un premier temps, il est prévu de viabiliser une parcelle qui sera détachée avec un accès depuis le giratoire de Méquinenza.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'aménagement d'une partie de la parcelle 49 AR 80 p, notamment les conventions relatives à la viabilisation des terrains et la déclaration préalable de division parcellaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT



Commune déléguée de Saint-Sauveur – Modification du parcellaire allée du petit cheminot

Par délibération en date du 6 mai 2013, il avait été prévu de découper deux terrains, allée du petit cheminot à Saint-Sauveur :

- 296 BP 185 de 800 m² et 296 BP 188 de 165 m² soit 965 m²
- 296 BP 189 de 1123 m²

Il convient aujourd'hui de rectifier la délibération du 6 mai 2013, car la parcelle 296 BP 188 de 165 m² serait désormais rattachée à la parcelle 296 BP 189.

Le prix de vente sera de :

- 32 € pour la parcelle 296 BP 185 de 800 m²
- 28 € pour les parcelles 296 BP 188 et 189 de 1288 m² (165 m² + 1123 m²)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUGMENTER** la surface du terrain, comprenant les parcelles 296 BP 188 et 189, à 1 288 m² et ainsi de réduire la surface de l'autre terrain, comprenant la parcelle 296 BP 185, à 800 m²
- **DE FIXER** le prix de vente à 32 € pour la parcelle cadastrée 296 BP 185 et 28 € pour les parcelles cadastrées 296 BP 188 et 189.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour juridique du régime indemnitaire des attachés et des attachés principaux – Délibération relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R)

Une délibération du conseil municipal du 24 février 2005 a instauré le régime indemnitaire de la commune de Bressuire pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Par la suite, un protocole d'accord du régime indemnitaire signé entre la commune de Bressuire et les représentants du personnel a été validé lors du CTP du 12 décembre 2006.

Chaque agent bénéficie d'un régime indemnitaire propre à son grade (I.A.T, I.E.M.P, I.F.T.S...).



Concernant les agents appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, le décret n° 2008-1533 instaure la mise en place de la prime de fonctions et de résultats à compter du 1^{er} janvier 2011 pour toute modification du régime existant.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place cette prime à la place des primes existantes (I.F.T.S et I.E.M.P) pour les personnes concernées.

Article 1 : Le principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle).
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir (part résultats individuels).

Article 2 : Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant du grade des attachés, attachés principaux (titulaires et non titulaires).

Article 3 : Les critères retenus :

Il est proposé que les critères d'attribution (et ce, dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle) qui ont été fixés dans la délibération du 24 février 2005 soient maintenus ; conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que les parts liées aux fonctions et aux résultats tiennent compte :

- **Part liée aux fonctions :**
 - des responsabilités, position dans l'organigramme (niv. 3.1 à 4.4)
 - du niveau d'expertise ;
 - la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
 - et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il est proposé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients suivants :

Grades	Postes	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Pour les grades d'attaché & d'attaché principaux	DGS	3	6
	DGA & directeur	3	5
	Cadre de direction	2	4
	Chef de service	1	3

- **Part liée aux résultats :**
 - l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
 - L'investissement personnel ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;



Il est proposé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients suivants :

Grades	Postes	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Pour les grades d'attaché & d'attaché principaux	DGS	0	6
	DGA & directeur	0	5
	Cadre de direction	0	4
	Chef de service	0	3

Article 7 : Mise en œuvre :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de janvier 2014. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Mise à disposition des agents entre la commune et la communauté d'agglomération

Les agents du service scolaire qui effectuent des missions partagées entre la commune de Bressuire (temps scolaire) et la communauté d'agglomération (temps périscolaire) ont eu un droit d'option sur le choix de leur collectivité de rattachement. Ceux qui ont choisi de rester agents communaux sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée auprès des services de la communauté d'agglomération, et ce réciproquement.

Le CTP adopte la procédure de mise à disposition à l'unanimité.

Par ailleurs, il conviendra de passer une convention pour une mise à disposition à titre individuel de :

- M. Jean Claude GROLLEAU, attaché principal – service de rattachement : administration générale et mis à disposition à 90% auprès des services de la communauté d'agglomération.
- M. Jean Marie Court, animateur territorial - service de rattachement : service des sports et mis à disposition à 40% auprès des services de la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi il convient de passer les conventions correspondantes afin de formaliser les conditions de remboursements des salaires entre les deux collectivités.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Affectation du véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de D.G.S

Delphine CHESSERON – Directrice Générale des Services, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un



véhicule de fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79 II modifié et par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 58,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990;

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

C.C.A.S

Centre Communal d'Action Sociale Poursuite du dispositif pour l'intervenant social en Gendarmerie

Le dispositif des intervenants sociaux dans les unités de gendarmerie (ISG) s'inscrit dans une démarche de prévention générale.

Le dispositif vise à permettre la prise en charge par des services compétents, de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations à risque.

Jean-Paul BOURREAU précise que les gendarmes sont appelés généralement pour des problèmes familiaux, des fugues ... mais la gestion de « l'après » ne relève pas de leur compétence.

Depuis fin 2013, 14 interventions par mois ont été enregistrées. Le Commandant KERDONCUFF indiquait que la mise en place de ce dispositif permettait de réduire les risques de récidives de 12 %. Les résultats sont là et la qualité de l'intervenante est à souligner.

L'intervenant social est placé pour emploi auprès du commandant de groupement de gendarmerie ou du commandant de compagnie, en fonction du territoire défini. Il reçoit ses directives par l'intermédiaire de l'officier prévention – partenariat du groupement ou du commandant de compagnie. Le rôle de l'ISG s'inscrit, en effet, dans l'exécution d'une « mission de service public ».



Son action s'exerce au nom de la gendarmerie nationale, cependant il est employé par une institution de type commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le territoire concerné est BRESSUIRE. Il existe une expérience similaire à NIORT avec la Police.

Il est à noter que l'avantage de l'affectation de l'intervenante à mi-temps au C.C.A.S facilite le travail en réseau avec ses collègues, « travailleuses sociales », selon le principe du « secret partagé ».

L'État aide au financement de ce poste par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

L'agent a pris ses fonctions, le 1^{er} février 2013.

Monsieur le Maire confirme l'utilité de cette opération et la nécessité de sa poursuite en se concentrant, bien entendu, sur le rôle social de l'intervention, pour éviter tout glissement dans la gestion de difficultés ne relevant pas de cette compétence. (conflits de voisinage ...)

Il s'interroge néanmoins sur la pérennité de la participation de l'État fixée à 15 000 € la première année, mais non précisée pour les années suivantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la poursuite de cette action
- **DE SOLLICITER** les subventions possibles notamment auprès du F.I.P.D. (à hauteur de 50%)
- **DE PROLONGER** la mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. sur une partie de son temps.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents permettant la continuité de cette action.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 27 février à 18 h 30 et sera consacrée au vote du Budget.

Programme alimentaire et réinsertion

Jean-Paul BOURREAU souhaite rappeler l'initiative de Christelle LAVAUD, Conseillère en Économie Sociale et Familiale au CCAS de Bressuire pour son projet « La cuisine du placard ». Cette initiative a, en effet, été récompensée d'un encart dans le calendrier du programme Alimentation et Insertion et d'un chèque de 200 €.

L'atelier solidaire de la Baritauderie (autrefois appelé « Amitiés de Malabry ») réalise un jeudi par mois, des plats originaux « 4 étoiles ». Humour !



Sans entrer dans une polémique stérile (ce n'est pas mon genre), je tiens malgré tout à dire que le « 4 étoiles » qui s'adresse aux services sociaux m'a profondément blessé.

Non, ce n'est pas l'heure à mon avis de laisser entendre que les services sociaux sont trop généreux, voire laxistes. Je peux affirmer que jamais, nous n'avons été aussi exigeants. Non, on ne donne pas tout à n'importe qui sans raison, sans contrôle. Jamais les Commissions Locales d'Insertion qui étudient les dossiers RSA n'ont été aussi exigeants procédant à des suspensions, des radiations ... Le seul souci des travailleurs sociaux est d'amener les demandeurs à réagir et parfois durement pour tenter de les faire avancer et sortir de l'assistanat.

Oui, c'est dur et je suis fier du travail effectué au CCAS par une équipe très professionnelle.

Sache, Philippe, que j'ai très mal vécu l'affirmation sur « des gens accueillis qui n'ont pas forcément un projet de travail. » Le peuvent-ils ? Qu'en sais tu ? Hélas, pour la grande majorité, je pense que non. Je sais de quoi je parle, depuis 20 ans !

A partir de là, je ne pouvais pas me taire ! Merci.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Philippe Robin, qui a effectivement eu une « phrase malheureuse » dans son interview. « Je veux clore cette polémique. Le personnel du CCAS et du Conseil Général, n'est pas en cause, bien au contraire. Je considère l'incident clos. »

Philippe Robin a conclu en disant : « J'aurai une discussion avec Jean-Paul ».

Villages du Golf

Guy MAINGRET souhaite s'exprimer suite aux différentes informations erronées et diffamantes qui circulent en indiquant que « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

Il souhaite reprendre les propos de M. PANNETIER sur ce sujet : « il vaut mieux se taire et paraître idiot et que de parler et de montrer qu'on l'est ».

En conclusion, il termine : « je dirais enfin qu'on a vécu beaucoup de bonnes choses, pendant ce mandat, au sein d'une équipe audacieuse, ce qui vaut mieux que l'audace des démolisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

et

La Secrétaire de séance,

Michelle CONTE



Le Maire,

Jean-Michel BERNIER

EFFECTIFS

Les effectifs au	COMMUNE						Effectif total
	Emplois permanents		Autres emplois		Apprentis	Effectif total	
	Titulaires	Total	équ. Tps plein	Contrats CDE			
31 décembre 2013	237	247	227,93	33	8	288	
1er janvier 2014	216	224	206,86	30	8	262	

Les effectifs au	CCAS						Effectif total
	Emplois permanents		Autres emplois		Contrats avenir & CAE	Effectif total	
	Titulaires	Total	équ. Tps plein	Contrats CDE			
31 décembre 2013	87	105	74,21	12	19	136	
1er janvier 2014	5	6	5,5	1	19	26	

Le 08/01/2014

Année	Taux de la taxe d'habitation	Taux de foncier bâti	Coefficient de réajustement des valeurs foncières	Pourcentage d'augmentation des recettes de réajustement	Produits de la fiscalité réels	Produits de la fiscalité avec unilatéralisme
2001	13,70%	23,15%	1,00%	13,10%	4 104 100	4 104 100
2002	15,18%	25,39%	1,00%	15,10%	4 780 484	4 230 041
2003	15,18%	25,39%	1,50%	1,80%	4 640 007	4 230 041
2004	15,18%	25,39%	1,50%	2,80%	6 082 339	4 384 075
2005	15,18%	25,39%	1,80%	2,80%	6 332 437	4 442 075
2006	15,18%	25,39%	1,80%	0,90%	5 412 805	4 522 805
2007	15,18%	25,39%	1,80%	1,03%	6 051 190	4 604 003
2008	15,18%	25,39%	1,80%	1,02%	5 831 425	4 677 667
2009	15,18%	25,39%	2,00%	1,02%	6 081 400	4 794 608
2010	15,18%	25,39%	2,00%	1,02%	6 355 164	4 865 144
2011	15,18%	25,39%	2,00%	1,02%	6 624 048	4 949 167
2012	15,18%	25,39%	1,80%	1,01%	6 000 412	5 033 272
2013	15,18%	25,39%	1,80%	1,02%	7 023 465	6 212 961
2014			0,90%			

41945100

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
T.M.	16,74%	15,18%	15,18%	15,18%	21,97%	15,70%	15,70%	22,23%	20,68%	20,68%	27,62%	22,28%	22,28%
T.C.B.	22,89%	22,89%	22,89%	22,89%	30,29%	25,45%	25,45%	36,83%	36,83%	36,83%	45,10%	31,10%	31,10%

TAUX DE FISCALITE COMMUNAU

	TK MOYEN NATIONAL	BRESSUIRE	NIORT	PARTHENAY	THOUARS	CHATELLEVAULT	COGNAC	ST-JEAN D'ANGELY
T.M.	16,74%	15,18%	15,18%	15,70%	22,23%	20,68%	20,68%	22,28%
T.C.B.	22,89%	22,89%	22,89%	25,45%	36,83%	36,83%	36,83%	31,10%

BUDGET COMMUNE DE BRESSUIRE 2013

Fonctionnement 2013

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2013	REALISES 2013	RESULTAT NET
RECETTES	18 658 591	19 863 863	+ 1 025 272
DEPENSES	17 211 118	16 678 391	-532 727
GAIN PREVU / REALISE		3 005 472	+ 1 557 999

Pour mémoire excédent net disponible pour financement 2014 **2 163 807**

COMMUNE DE BRESSUIRE 2013

Principaux investissements Réalisés en 2013

Désignation	Montant
Coulée urbaine	857 021
Cinéma de Bressuire	481 832
Pôle des Arts	442 952
Mairie médiathèque de Clazay	181 469
Gare de fret	152 483
Voirie rurale grand Bressuire	142 593
Sous préfecture de Bressuire	142 029
Remparts du château	129 042
Velodrome	121 736
Stand de tir	120 440
Autres travaux de voirie	978 006
Autres travaux de bâtiments	683 502
Autres investissements	1 067 837
Total	5 500 942



COMMUNE DE BRESSUIRE

Prospective possibilités d'emprunts

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Possibilités d'annuités Seuil de 15 % Annuités / recettes fonct	Annuité nette connue(2 emprunts Dexia au taux normal)	Différentiel d'annuité	Possibilités d'emprunts
2011	18 970 000	2 845 500	2 425 000		
2012	19 176 000	2 876 400	3 168 000		
2013	19 595 000	2 939 250	2 711 000		
2014	18 375 000	2 756 250	2 772 234	-15 984	708 473
2015	18 651 000	2 797 650	2 746 012	51 638	1 123 888
2016	18 930 000	2 839 500	2 705 946	133 554	638 309
2017	19 214 000	2 882 100	2 702 022	180 078	2 526 716
2018	19 502 000	2 925 300	2 561 059	364 241	

En 2014 BP prévisionnel

Montant d'emprunt possibles sur 4 ans

4 997 387

De 2015 à 2018 évolution des recettes + 1,5 % avec maintien du taux à 15 %

Le transfert de compétences à la communauté d'agglomération entraîne une diminution des recettes donc augmente le taux (annuités / recettes) alors que la richesse de la commune ne diminue pas

COMMUNE DE BRESSUIRE 2014

Débat d'orientations budgétaires

Financement de l'investissement 2014

Désignation	Montant
Recettes propres à l'investissement	
FCTVA, amortissements, TLE	1 949 000
Subventions liées aux travaux	1 198 000
Ventes de terrains et bâtiments	350 000
Remb. Travaux 2013 sous préfecture	144 000
Excédent de fonctionnement	2 739 000
Recettes d'investissements	6 380 000
Remboursement capital de dette 2014	1 954 000
Disponible pour investissement 2014	4 426 000

Évolution de la fiscalité de cœur du bocage

Le 13/01/2014

Année	Taux de la taxe professionnelle	Produits de la fiscalité	Dotations et compensation	Total des recettes et dotations
2002	16,37%	3 862 218	2 574 637	6 436 855
2003	16,37%	4 099 488	2 952 958	7 052 446
2004	16,37%	4 158 462	3 020 343	7 178 805
2005	16,37%	4 289 123	3 142 285	7 431 408
2006	16,37%	4 461 852	3 021 153	7 483 005
2007	16,37%	4 519 690	3 206 186	7 725 876
2008	16,37%	4 914 527	3 204 860	8 119 387
2010	16,37%	5 122 910	3 231 106	8 354 016
2011	16,37%	5 347 424	3 188 558	8 535 982
2012	16,37%	5 728 820	3 083 747	8 812 567
2013	16,37%	5 783 454	3 048 404	8 831 858
2013	16,37%	6 170 436	2 964 236	9 134 672

9 134 672

6 436 855

3 862 218

2 574 637

TP 16,37 %

2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

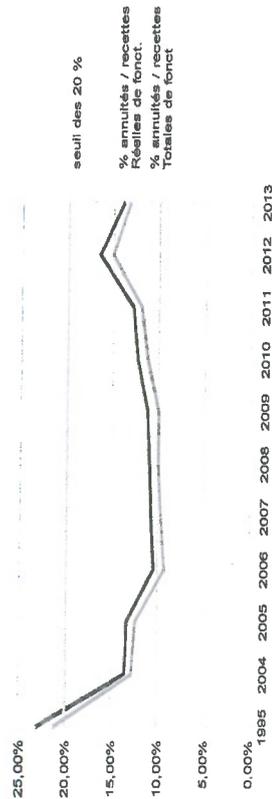
EVOLUTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE DE BRESSUIRE

en milliers d'euros

Année	En cours de la dette Nette Au 31/12 brute	Annuités nettes	Recettes réelles de fonctionnement Hors excédent	Ratio annuités nettes / recettes de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement y compris excédent	Ratio annuités nettes / recettes avec excédent
1995	3 376	14 579	16 839	23,2%	16 839	21,3%
2004	17 839	2 168	16 227	13,5%	17 089	12,8%
2005	16 251	1 752	16 443	10,4%	17 654	12,4%
2006	18 399	1 847	16 842	10,4%	18 766	9,3%
2007	19 540	1 959	17 227	10,7%	19 038	9,7%
2008	20 577	1 964	17 972	10,9%	19 574	10,0%
2009	23 847	2 244	17 640	11,1%	19 647	10,0%
2010	24 928	2 425	18 296	12,3%	20 008	11,2%
2011	27 665	3 168	18 970	12,8%	20 328	11,9%
2012	28 816	2 711	19 176	16,5%	20 927	15,1%
2013	29 487	2 964	19 595	13,8%	20 468	13,2%

NB en 2012 l'annuité comprend les intérêts des prêts toxiques

Evolution du pourcentage des annuités / recettes réelles de fonctionnement



1995 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

Débat d'orientations budgétaires

Liste des principaux travaux 2014

Désignation	Montant
Remparts du château	150 000
Vélodrome et piste de sécurité	185 000
Les Cloîtres 1ère tranche	360 000
Vestiaires rugby 1ère tranche	300 000
Voirie	1 261 000
Tx économie d'énergie	100 000
Crédits reportés de 2013 à 2014	755 000
Autres travaux	1 315 000
Total des investissements 2014	4 426 000

